

Village de Saint-Louis-de-Kent

AVIS PUBLIC

(En vertu de l'article 111 de la Loi sur l'urbanisme)

Le conseil municipal de Saint-Louis-de-Kent a l'intention de modifier son plan rural étant l'Arrêté no. 14-2 intitulé de « Arrêté adoptant le Plan rural du village de Saint-Louis-de-Kent » afin de:

Modifier le plan rural afin le zonage actuel de « résidentiel uni et bifamilial » (R) à « commercial central » (CC) afin de permettre la construction d'un nouvel bâtiment comprenant un café et une boutique auberge de 3 à 7 chambres et un logement résidentiel pour les propriétaires. La propriété (NID 25143157) est située sur au 10632 rue Principale, à Saint-Louis-de-Kent.

Les personnes intéressées peuvent consulter ces projets d'arrêté au bureau de la directrice générale à l'édifice municipal de Saint-Louis-de-Kent de 8h30 à midi et de 13h00 à 16h30 pendant les jours ouvrables.

Les objections audit projet d'arrêté présentées par écrit seront étudiées lors d'une audience publique qui se tiendra à l'édifice municipal de Saint-Louis-de-Kent, le 21 mai 2019 à 19h00. Toute personne qui désire défendre ces objections ou s'y opposer pourra le faire à ces temps et lieu.

Les objections écrites doivent être envoyées à; Marie-Paul Robichaud, Directrice générale, 10511 rue Principale, Saint-Louis-de-Kent, NB, E4X 1E6.

LE CONSEIL MUNICIPAL DU VILLAGE DE SAINT-LOUIS-DE-KENT

Marie-Paul Robichaud

Directrice générale